Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles

Municipalité de Saint-Jacques

2019

www.st-jacques.org

Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de Saint-Jacques

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques.

Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité;
- Favoriser et promouvoir l'activité culturelle afin d'encourager le développement global et l'ouverture à la culture;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes à Saint-Jacques en allégeant les coûts reliés à ces activités;

Objectifs spécifiques

- Établir les modalités de remboursement;
- Définir les activités admissibles;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités de loisirs;
- Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

Critères d'admissibilité pour la subvention :

Pour être admissible à la subvention offerte par la Municipalité de Saint-Jacques, les critères suivants doivent être satisfaits:

- Le participant doit être résident de Saint-Jacques;
- Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session;
- Le participant doit nous fournir une preuve d'âge (18 ans et moins à la date de l'inscription à l'activité), de résidence et de scolarité à temps plein (si d'âge scolaire).
- Vous pouvez faire une demande annuelle pour l'activité sportive ou culturelle de votre choix pour chacun de vos enfants.

Soutien financier à une activité de loisirs sportive ou culturelle

Activités et montants admissibles :

- Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1er janvier au 31 décembre);
- Toutes activités culturelles, sportives et/ou de plein air régies ou affiliées à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) offertes dans une autre municipalité.
- Toutes activités culturelles, sportives et/ou de plein air qui n'est pas déjà subventionnées ou offertes par la Municipalité de Saint-Jacques;

Pour une seule activité sportive ou culturelle annuelle par enfant, la Municipalité remboursera 33 % des frais d'inscription admissibles jusqu'à concurrence de 150 $.

Montants non admissibles :

- Les frais d'achat d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme (ballons, kimonos, patins, etc.);
- Frais de déplacement, hébergement, de nourriture;
- Les programmes de sport/étude, d'art/étude et du programme international;
- Toutes activités offertes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques
- Toutes activités offertes dans une autre municipalité ainsi qu'à Saint-Jacques, pour une même période, n'est pas admissible puisqu'il est possible d'y participer dans notre milieu.
- Les activités parascolaires.

Demande de remboursement

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau de la Municipalité et sur le site internet au www.st-jacques.org.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence;
- Preuve de scolarité;
- Preuve d'âge du participant (18 ans et -);
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- Le reçu devra indiquer le nom, l'adresse et le nom de l'activité ainsi que la catégorie.

Date limite pour présenter la demande de remboursement

Toutes les demandes sont analysées et adoptées par le conseil municipal aux assemblées.

Soutien aux activités de loisir sportives et culturelles :

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Un seul remboursement par année, en décembre.
- Date limite pour recevoir vos demandes: 30 novembre

Remboursement

Toutes les demandes sont analysées et adoptées par le conseil municipal aux assemblées.
La subvention accordée sera émise directement au parent, au tuteur, ou à l'association et/ou organisme.
La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.
La Municipalité se réserve le droit de révoquer la subvention si la personne ne participe plus à l'activité. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

Obligation du demandeur

Le demandeur doit s'engager à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Municipalité de Saint-Jacques

Formulaire de remboursement pour le programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de Saint-Jacques

Remboursement demandé par :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : (Résidence) _____ Bureau : _____

**Les zones blanches sont réservées à l'administration de la Municipalité de Saint-Jacques*

Remboursement demandé pour (Nom de l'enfant)	**Nom de l'activité**	**Lieu de l'activité**	**Date d'inscription**	**Coût de l'activité**	**Montant admissible (33%)**
Total des montants admissibles (33 %)					
Total du remboursement					

Documents à joindre:

- Reçu officiel émis par l'organisme
- Preuve de résidence
- Preuve de scolarité (si d'âge scolaire)
- Preuve d'âge du participant (18 ans et -)

Date limite pour effectuer sa demande :

- Un seul remboursement par années, en décembre
- Date limite pour les demandes : 30 novembre

Note : Pour le hockey mineur, l'entente reste la même. Nous appliquions la subvention lors de l'inscription au comptoir de la mairie.

Je m'engage à aviser la Municipalité de Saint-Jacques de tous changements (annulation ou modification) liés à la présente demande.

_____ _____

Signature Date

À l'usage de la Municipalité de Saint-Jacques seulement

Vérifié par : _____ Date : _____

Autorisé par : _____ Date : _____

Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0
Téléphone : 450 839-3671 | Télécopieur : 450 839-2387
info@st-jacques.org | www.st-jacques.org